

12 avril 1871

autre but et qu'il sera impossible d'aménager convenablement. Il espère que le gouvernement renoncera à ce projet et qu'il présentera un crédit pour la construction d'un tout nouvel édifice. On n'arrivera jamais à transformer une maison de redressement en pénitencier.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le député ne semble pas comprendre la situation. Il reconnaît qu'il est nécessaire d'installer un pénitencier à proximité de Montréal; c'est un fait évident parce qu'il y a 800 prisonniers au pénitencier de Kingston où l'ordre n'est maintenu que grâce aux talents des différents directeurs. Il est nécessaire de transférer au moins une centaine de prisonniers immédiatement et Saint-Vincent-de-Paul est l'endroit absolument idéal, parce qu'il est très facile d'accès à partir de Montréal, parce qu'il y a des carrières à proximité et parce que c'est un endroit très sain et que toutes les marchandises peuvent être acheminées facilement vers les marchés. L'emplacement a été étudié à maintes reprises par les ingénieurs et M. Horsey, l'architecte du pénitencier de Kingston, après avoir étudié la question à fond, a dit que Saint-Vincent-de-Paul est l'endroit idéal. Ce n'est pas un vieil édifice, mais un édifice neuf; la possibilité de le transformer en pénitencier avait déjà été prévue dans les plans de construction. M. Horsey est en faveur de ce choix par souci d'économie également, car les transformations ne seront pas très coûteuses; un autre avantage, c'est que plusieurs détenus pourront y être transférés immédiatement et participer aux travaux d'agrandissement.

L'hon. M. DORION ne trouve pas que c'est un édifice qui convient et, à son avis, il faudrait faire des transformations importantes parce qu'il n'a pas été prévu à cet effet. Il est situé au centre d'un village et il n'est pas accessible par chemin de fer ni par voie d'eau; l'emplacement n'est donc pas propice parce qu'il serait très difficile de faire venir et d'expédier des denrées. Par ailleurs, la propriété se trouve sur une assise rocheuse.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que c'est en réalité un avantage, car on peut y trouver la pierre nécessaire à la construction. En ce qui concerne les exploitations agricoles, cela ne pose aucun problème car même si les propriétaires ne veulent pas vendre, on peut les exproprier; c'est d'ailleurs une région très propice à l'agriculture.

M. MACDONALD (Glengarry) est contre le choix de Saint-Vincent-de-Paul; il trouve que Pointe-Claire et Lachine conviendraient mieux. Le bâtiment de Saint-Vincent-de-Paul convient peut-être comme maison de redressement, mais certainement pas comme pénitencier.

L'hon. M. HOLTON dit qu'en ce qui concerne la salubrité, l'eau et les matériaux de construction, cet endroit offre peut-être certains avantages, mais par contre les difficultés de communications constituent un obstacle insurmontable. Il est extrêmement mécontent que ce crédit n'ait pas été inscrit au budget ordinaire pour qu'on puisse en discuter à fond. D'après lui, le gouvernement est en train de commettre une erreur, mais il serait vain de protester puisqu'il empêche le Parlement d'exprimer vraiment son opinion.

M. MACKENZIE suppose que le crédit correspond uniquement à l'achat et il demande si l'on a communiqué avec le gouvernement local.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement local est disposé à vendre les bâtiments à un prix raisonnable.

L'hon. M. DORION estime que le prix devrait correspondre à la valeur de la propriété et que le montant demandé est beaucoup trop élevé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que si ce crédit figure au budget supplémentaire de cette année, c'est parce qu'on a un surplus considérable et qu'il vaut mieux voter ce crédit cette année; le gouvernement n'a pas fait cela dans l'intention d'empêcher la Chambre d'en discuter.

L'hon. M. DUNKIN dit qu'il était membre du gouvernement du Québec lorsque les négociations pour l'achat de ces bâtisses ont eu lieu et que la seule raison pour laquelle le Québec est disposé à le vendre, c'est qu'il conviendrait parfaitement comme pénitencier alors qu'il ne correspond pas du tout à ses critères comme maison de redressement. Il ne devrait y avoir absolument aucun problème à se mettre d'accord sur le prix.

M. MACKENZIE trouve qu'il aurait fallu donner des détails sur le prix d'achat et sur le coût des travaux de transformation.

L'hon. M. DUNKIN dit que le gouvernement local n'a pas exigé un montant précis.

M. SCATCHERD demande si l'édifice va servir à la fois de maison de redressement pour le gouvernement local et de pénitencier pour la Puissance.

(Cris de dénégation venant des banquettes ministérielles.)

M. MACKENZIE estime qu'il faudrait demander une autorisation spéciale pour l'achat.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont ensuite votés : pénitencier à proximité de Montréal, 120 000 \$; arpentages et inspections, 10 000 \$; quai est, Port Dalhousie, 13 400 \$; havre de Mabou, 12 000 \$; phare de Cap Jourmain, 500 \$; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, 2 000 \$; loyer de la maison de douane, St. John, N.-B., 3 150 \$; dragueur, Nouveau-Brunswick, 2 500 \$.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve que c'est une erreur de faire enlever la neige à contrat, parce qu'il craint que cela n'endommage beaucoup les ardoises.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il n'existait pas de contrat pour l'enlèvement de la neige du toit autrefois; ce travail était effectué par des fonctionnaires sous surveillance spéciale. Autrefois, l'enlèvement de la neige était porté au compte des dépenses contingentes des deux Chambres et des divers ministères, mais le travail n'ayant pas été fait convenablement, on l'a donné à contrat.